

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports

Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales
d'Aquitaine

ATTESTATION

Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine atteste que :

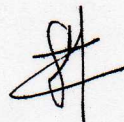
- **Monsieur BOUILLET Olivier**

A suivi la formation aux conditions d'hygiène et de salubrité

Conformément à l'article R 1311-4 du décret n° 2008-149 du 19 février 2008 fixant les conditions d'hygiène et de salubrité relatives aux pratiques du tatouage avec effraction cutanée et du perçage.

Fait à Bordeaux, le 20 novembre 2009

P/ Le Directeur Régional
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Le Médecin Inspecteur de Santé Publique,



Docteur Suzanne MANETTI